

Projet de Charte
2029-2044

Périmètre d'étude dans le cadre du renouvellement de classement
« Parc naturel régional » du territoire des Monts d'Ardèche

Note argumentaire COMPLEMENTAIRE n°3

octobre 2025

Table des matières

1.	Réaffirmer les critères paysagers pour définir le périmètre d'étude	2
1.1.	La demande	2
1.2.	Diagnostic paysager et unités paysagères à l'échelle du Parc.....	3
2.	Loire amont	6
2.1.	Continuité paysagère.....	6
2.2.	Précisions des limites.....	8
3.	Tanargue	9
3.1.	Continuité paysagère.....	9
3.2.	Précisions des limites.....	9

1. Réaffirmer les critères paysagers pour définir le périmètre d'étude

1.1. La demande

« Pour l'extension sur les communes de Coucouron et Issanlas, l'argumentaire insiste sur la cohérence écologique : mosaïque de zones humides, tourbières, mégaphorbiaies et rivières de montagne, reconnues par le site Natura 2000 "Loire et affluents". L'intégration de ces communes permettrait ainsi une prise en compte globale du bassin versant des sources de la Loire, en cohérence avec les démarches engagées sur le territoire depuis la deuxième charte. Cependant, les arguments paysagers restent encore trop discrets, la cohérence des limites du futur périmètre devant être en partie définie au regard des paysages. Pour sécuriser cette extension, il conviendrait de préciser plus finement :

- la continuité paysagère avec les communes déjà intégrées autour des sources de la Loire,
- la limite morphologique et paysagère marquant la fin de cette entité avant le basculement vers le plateau du Devès.

Le massif du Tanargue est une entité morphologique forte : relief culminant à 1500 m, homogénéité géologique (gneiss et granites), continuité forestière remarquable. La limite actuelle du Parc, qui suit la crête, constitue déjà une fin matérielle lisible du massif. L'argumentaire développé pour justifier l'extension vers Saint-Étienne-de-Lugdarès et Laveyrune met en avant d'autres registres :

- historique (rayonnement de l'abbaye des Chambons et de ses granges),
- culturel (Parcours artistique « Partage des eaux » et valorisation de la ligne de partage Atlantique/Méditerranée),
- écologique (forêts anciennes).

Ces éléments enrichissent la mise en récit, mais ils ne doivent pas se substituer à la nécessité de définir une nouvelle fin claire du massif. Sans cela, le tracé bascule d'une logique de massif fini à une logique de dorsale ouverte (ligne de partage des eaux), plus symbolique que morphologique et donc difficile à borner. Si l'extension devait être retenue, il serait souhaitable de préciser une limite morphologique nette et de la justifier précisément, pour éviter toute dilution future du périmètre.

Pour les secteurs d'extension de la Loire amont et du Tanargue, le registre paysager a été relativisé au profit d'autres registres. ; il est nécessaire de renforcer les justifications paysagères, le paysage devant rester un critère central de justification des limites du futur périmètre. Côté « Loire amont », l'argument écologique est pertinent, mais il conviendrait de préciser plus finement la cohérence paysagère de l'entité "Sources de la Loire", afin de justifier la limite proposée au regard de critères paysagers. Côté « Tanargue », l'intégration du massif pourrait renforcer la cohérence écologique et culturelle du périmètre, mais il est nécessaire de définir une fin morphologique claire du massif et de la justifier afin d'éviter une logique de dorsale ouverte sans limite claire. »

Note DREAL, paysagiste conseil, été 2025

1.2. Diagnostic paysager et unités paysagères à l'échelle du Parc

Avant de détailler les deux zones concernées, nous souhaitons revenir sur l'identification des unités paysagères (UP) du périmètre d'étude. Les limites des UP de la charte actuelle étant peu précises, elles ont été affinées en s'appuyant soit sur la topographie (crête, rupture de pente), soit sur la géologie, soit sur le périmètre d'études. L'atlas régional des paysages a également servi de référence dans le découpage des unités.

Le **Piémont Cévenol** couvre les communes du Sud-Est qui sont intégrées dans leur entièreté. La limite avec les Cévennes s'appuie sur la zone de grès (et prend aussi le calcaire du début des Gras).

La **Cévenne Méridionale** s'appuie d'avantage sur la géologie (schiste), sa limite Nord devient la crête entre les vallées de la Beaume et de la Drobie. Le plateau de Montselgues est désormais rattaché à l'entité « plateau ardéchois et Sources de la Loire

La **Haute Cévenne** est peu changée, sa limite Nord est toujours la crête entre le plateau ardéchois et le Coiron, où passe la route des paysages. Comme évoqué juste avant, sa limite sud est décalée et elle intègre désormais la haute vallée de la Beaume

Les **Boutières** sont peu changées, la limite avec le Mézenc-Gerbier-Sucs est poreuse et remonte qu'à la limite du bassin versant de l'Eyrieux.

Le **Plateau de Vernoux** est peu changé, ses limites sont précisées avec la topographie.

Le **Mézenc-Gerbier-Sucs** prend les sucs du plateau et des vallées, s'arrête au Sud aux sucs (phonolites et trachytes), elle prend également le Plateau de St Agrève.

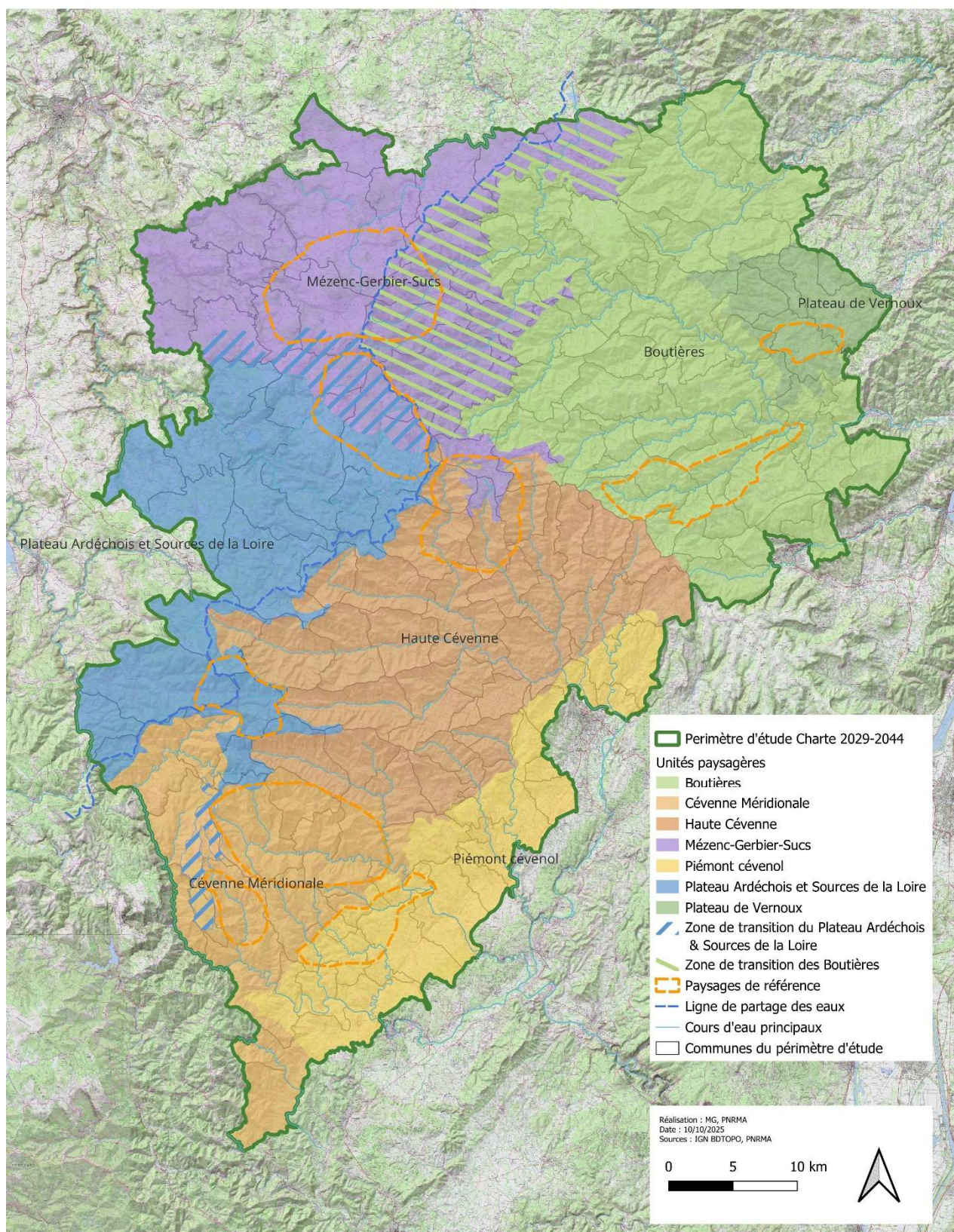
Le **Plateau Ardéchois et Sources de la Loire** intègre les nouvelles communes de la Montagne (en plus du secteur Mazan l'Abbaye, le Cros de Géorand, Usclades et Rieutord, Sagnes et Goudoulet, St Eulalie), ainsi que les hauteurs du Tanargue, Prataubérat et Les Chambons, jusqu'à son prolongement sur le plateau de Montselgues ; ses limites Est et Sud sont les ruptures de pentes. Au Nord la délimitation est poreuse avec Le Mézenc-Gerbier-Sucs et remonte jusqu'à la limite du bassin versant de la Loire amont.

Chacune des unités paysagères comporte un ou plusieurs paysages de référence qui sont une portion emblématique à enjeux forts de préservation, d'aménagement et de valorisation. Neuf paysages de référence ont ainsi été définis, dont cinq issus de la précédente charte (*) :

- Payzac – Planzolles – Ribes* (périmètre en partie remodelé)
- Vallée de la Thines*
- Vallée de la Drobie*
- Hauteurs du Tanargue
- Vallées de la Bourges et de la Bésorgues*
- Vallée de l'Auzène*
- Gerbier et cinq sucs
- Mézenc et Cirque des Boutières
- Chalencon – Silhac – La Dunière

UNITES PAYSAGERES

Périmètre d'étude Charte 2029-2044



Les deux ajustements sur lesquels porte cette question appelant une note complémentaire concernant la même unité paysagère : Plateau Ardéchois et Sources de la Loire

Cette unité paysagère est formée d'un vaste plateau de granite et de gneiss (basalte également au nord), telle une « marche » au-dessus des Cévennes ardéchoises, d'une altitude moyenne entre 1100 et 1200 m, alternant pâtures et prairies de fauche pour l'élevage extensif et forêts. Dans la moitié nord se trouve tout le réseau hydrographique de la Loire amont avec ses premiers affluents : l'Orcival, la Veyradeyre, le Gage, le Tauron, la Padelle, le Vernason (du nord-ouest au sud-ouest). Les boisements sont composés d'hêtres, sapins, épicéas et pins sylvestres, purs ou mixtes, en forêts patrimoniales de conservation, ou en forêts d'exploitation, publiques ou privées, souvent très morcelées. Au sud se trouve les grandes forêts domaniales du Tanargue, des Chambons et de Prataubérat.

Les bourgs de petites tailles sont généralement organisés de façons linéaire ou autour d'une place centrale, avec un fort taux de résidences secondaires. De très nombreuses fermes traditionnelles isolées, ponctuent les espaces agricoles, avec souvent une qualité de l'architecture traditionnelle (volumes simples et massifs, murs en granite, gneiss ou basalte, toit en lauze ou genêt). La ligne de Partage des Eaux entre Méditerranée et Atlantique accompagne la frange est, la moitié des œuvres du parcours artistiques sont sur ce secteur (Terre Loire, Le Phare, Ouroboros, Un cercle et mille fragments). Plusieurs parcs éoliens sont implantés sur les crêtes exposées au vent et peu habitées, comme la Cham de Cham de Longe à St Étienne de Lugdarès ou à St Cirgues en Montagne au-dessus du Lac de la Palisse.

À l'est et au sud les limites sont définies par les ruptures de pente, à l'ouest par le périmètre d'étude et au nord par la limite géologiques avec les premiers suc de phonolithes et trachytes. Cette dernière limite est poreuse avec l'UP Mézenc-Gerbier-Sucs et remonte jusqu'aux limites du bassin versant de la Loire amont.

PAYSAGE DE REFERENCE :

Le Gerbier et les 5 suc (à cheval entre Mézenc-Gerbier-Sucs et le Plateau ardéchois & Sources de la Loire)

Ce paysage de référence présente de manière caractéristique la mosaïque de landes sèches et humides ponctuées par des suc (Le Gerbier, les 5 suc et Les Coux). De multiples cours d'eau prennent leurs sources ici (Loire, Veyradière, Gage, Pradelle, Tauron), toutes liées à des zones humides d'une grande richesse en matière de paysage et de biodiversité. Il s'agit de paysages agropastoraux qui montrent des pratiques agricoles extensives avec des zones de prairies de fauche pour le foin et des zones de pâturage (bovin). Cette diversité d'habitats se compose également de tourbières, comme celles des sources du Tauron ou de la Couleyre, ainsi que de landes subalpines sur Les Coux et le suc de la Lauzière. La Forêt Domaniale de Bonnefoy est également sur la partie nord du paysage de référence.

Les hauteurs du Tanargue

Les hauteurs du Tanargue s'étendent entre les Valadous, le plateau du Grand Tanargue, Pratarabiat (au-dessus de Loubaresse), le Moure de l'Abéouradou et le Suc de Montat, d'une altitude entre 1100 et 1500 mètres. Il s'agit d'une mosaïque de forêts anciennes et de milieux ouverts liés aux pratiques agricoles et pastorales (ovin et bovin). Les forêts sont en hêtres purs ou en hêtraie sapinière, en futaie irrégulière notamment pour le Bois des Chambons et le Bois de l'Ubac. Les paysages ouverts sont des pâtures extensives (Le Bez, Sommet du Grand Tanargue), des tourbières, des landes à genêts et à myrtilles, et même des landes subalpines aux Valadous (milieu rare à l'échelle du Massif Central). C'est un secteur très peu habité, les rares fermes isolées ou petits hameaux sont situés en fond de vallée ou sur des cols.

2. Loire amont

2.1. Continuité paysagère

La continuité paysagère de la zone d'extension sur Coucournon et Issanlas avec la partie du Plateau ardéchois et Sources de la Loire qui est déjà dans la périmètre du Parc s'appuie sur plusieurs facteurs :

- Un paysage de plateau vallonné formé d'une mosaïque d'espaces agricoles et forestiers, alternant les vues ouvertes et refermées.
- Une majorité de villages implantés à « mi-pente » entre les fonds de plaines humides et les sommets arrondis (ou surmontés de sucs), entouré de prés de fauche ou de prairies formant une sorte de clairière bordée par des forêts, principalement de résineux (Ste Eulalie, Sagnes et Goudoulet, Usclades, Issarlès, La Chappelle Graillouse, Coucournon, Issanlas). Un motif similaire est également présent sur l'UP Mézenc-Gerbier-Sucs.
- Un relief dessiné par un vaste réseau de petits ruisseaux qui descendent lentement la faible pente pour nourrir une des rivières plus importantes, jusqu'à la Loire. C'est ce réseau qui favorise la création de zones humides, ponctuant l'ensemble du plateau.
- En raison notamment des faibles pentes, la différenciation entre adret et ubac n'est peu voire pas marquée.

La rivière de la Langougnole peut être prise comme exemple pour raconter le plateau. Elle prend sa source au Serre de Blanchon (commune d'Issanlas), traverse la petite plaine au pied du village d'Issanlas et crée ainsi la tourbière de la Geneste. Entre Coucournon et La Chapelle Graillouse, elle est alimentée par plusieurs ruisseaux au même profil (La Nouquette, le Rieufol, le Ruisseau des Vialattes) quand le relief commence à s'arrondir légèrement mais toujours avec une faible pente. En revanche à partir de la commune de Lafarre (hors périmètre d'étude), La Langougnole s'enfonce dans une vallée encaissée et boisée, jusqu'à rejoindre la Loire. Le Tauron (Cros de Géorand, Ste Eulalie), le Gage (Le Béage, Cros de Géorand, Le Lac d'Issarlès) et la Loire ont des parcours similaires.

Les communes d'Issanlas et Coucournon présentent également ces caractéristiques paysagères. Les photographies ci-dessous permettent de mettre en avant la structure ou les éléments paysagers similaires entre le périmètre actuel (à gauche) et le périmètre d'étude (à droite).



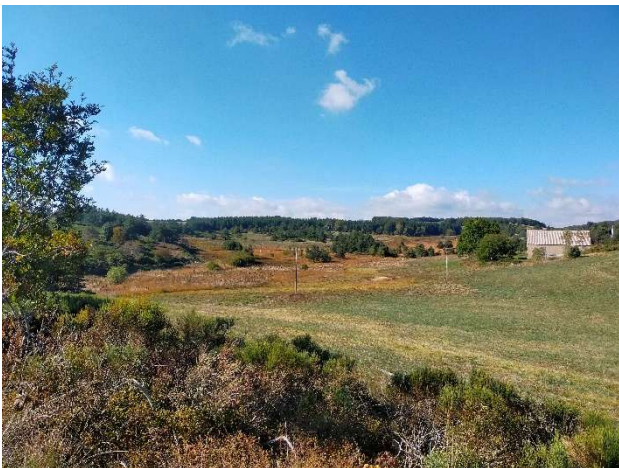
1. Vue sur Sainte Eulalie depuis le hameau de Benet, la Loire est dans le creux de vallée, les zones humides sont visibles par leur texture se différenciant des prés, les 5 sucs et le Mézenc au loin.
2. Vue sur Coucournon, quartier Montmoulard, depuis la route vers Paillès, zone humide autour du ruisseau des Vialattes, l'Alambre, le Mézenc et les 5 sucs au loin.



1. Zone humide autour du ruisseau de Crouzas sur la D122, au pied du Sépoux (Ste Eulalie)
2. Zone humide de la Nouquette à proximité des Chirols (Coucouron, Issanlas)



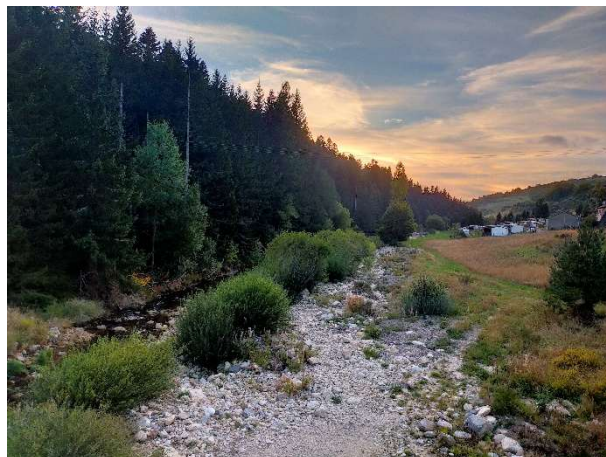
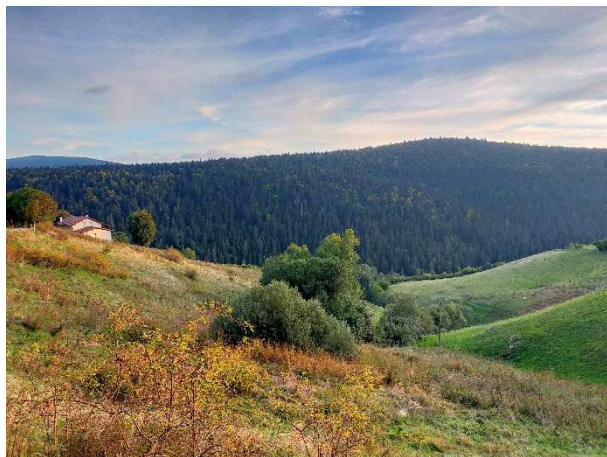
1. Ruisseau sortant de la tourbière de la Couleyre, avant de rejoindre la Padelle (Sagnes et Goudoulet)
2. Ruisseau du Pradal, limite entre Saint Cirques en Montagne et Issanlas



1. Tourbière de la Couleyre (Sagnes et Goudoulet)
2. Tourbière de la Geneste, une des plus grandes tourbières du plateau (Issanlas)

2.2. Précisions des limites

Une majorité des limites communale de Coucouron et Issanlas suivent le bassin versant de la Loire amont. Une grande partie de la N102 s'appuie sur cette rupture de pente entre le plateau et la vallée de L'Espezonnette, un affluent de l'Allier, et rend visible ce changement de paysage. La vallée de l'Espezonnette a un profil bien différent de ceux rencontrés sur le plateau : rivière qui s'approche d'un régime torrentiel, creusant un faciès de vallée encaissée, des prairies en adret et des forêts de résineux en ubac.



1. Vallée de l'Espezonnette depuis le village de Lavillatte, la différenciation entre adret et ubac est nettement tranchée
2. Fond de vallée de l'Espezonnette au niveau du Moulin du Rayol, à Lavillatte

3. Tanargue

De la définition d'une " fin morphologique claire du massif et de la justifier afin d'éviter une logique de dorsale ouverte sans limite claire" sur le Massif du Tanargue

3.1. Continuité paysagère

La structure paysagère de ce "nouveau" secteur est celle que l'on rencontre sur la Borne amont, entre sa source sur la Tanargue et l'entrée des gorges au hameau des Chambons. Les grands espaces prairiaux et forestier se développant sur un relief encore doux (bien qu'appartenant au bassin versant méditerranéen) se prolongent de l'autre côté du Bez sur la vallée du Masméjan.

C'est d'ailleurs dans ce sens que la proposition de redéfinition des unités paysagères du territoire travaillée à l'été 2025 a défini l'UP "Plateau ardéchois et Sources de la Loire". Cette unité englobe le secteur d'Issanlas/Coucouron mais également Saint-Etienne-de-Lugdarès et Laveyrune. A proximité de ce dernier secteur, a d'ailleurs été proposée une modification significative des unités paysagères (en comparaison aux entités de la dernière charte) en englobant le Tanargue au sens large, non plus dans les Cévennes mais bien dans l'unité "plateau ardéchois en source de la Loire".

3.2. Précisions des limites

Comme développé dans le complément n°2 de la note argumentaire du nouveau périmètre d'étude du PNR des Monts d'Ardèche (août 2025), l'Allier constitue la limite ouest du Massif du Tanargue. La forêt domaniale de Pratazanier puis la communale de Laveyrune ou encore la forêt de l'abbaye de Notre-Dame-des-Neiges constituent les derniers prolongements du Tanargue avant le grand massif de la forêt de Mercoire qui débute la Margeride.

À partir du col du Bez, la limite entre les communes de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Borne, en allant vers l'ouest, débute le Masméjan, premier "gros affluent de l'Allier" naissant. Les versants situés au sud de la rivière du Masméjan, exposés au nord, appartiennent bien au Massif du Tanargue comme il a été exposé par exemple pour le bois du Bez sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès. Jusqu'à présent, seuls les versants exposés au sud étaient compris dans le périmètre du Parc, seule exception d'ailleurs sur les centaines de kilomètres de la ligne de partage des eaux qui parcourt le territoire. Deux aménagements du parcours "Le Partage des eaux" se trouvent ainsi en limite, voir même en dehors du périmètre strict du Parc.

Par souci de cohérence avec le choix d'intégrer l'ensemble du bassin versant de la Loire amont et d'intégrer l'intégralité des communes, c'est ainsi l'ensemble du bassin versant du Masméjan situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès et de Laveyrune qu'il est proposé d'intégrer au périmètre d'étude, constituant une limite morphologique précise.